



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201342-20231023-20231023_D0005-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du lundi 23 octobre 2023

Nombre de membres :	
En exercice	14
Présents	10
Votants	10
Pouvoirs	0

Date de convocation : 18 octobre 2023

Date d'affichage : 18 octobre 2023

Le vingt-trois octobre deux mil vingt-trois, à vingt heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Monique GAULTIER, Maire.

Etaient présents : Monique GAULTIER ; Dominique MANCEAU ; Loïc GUILLOT ; Françoise WEINEL ; Benoît COUTANT ; Virginie MOREAU ; Laetitia MOREAU ; Éric DEBEFFE ; Laurent MALEVAL ; Aurélien HERRISSON rejoint la séance à 21h10.

Absents excusés : Sébastien BOUZINARD ; Alain RESPLANDY-BERNARD ; Mathieu GAULTIER ; Florence DEBRUYNE ;

Pouvoirs : Néant

Modalités de vote : Scrutin ordinaire

M. Dominique MANCEAU, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit la fonction de secrétaire de séance.

Délibération n° 20231023_D0005

Objet : Résiliation amiable anticipée du bail avec la Société dénommée ATELIER FERNAND ROBERT

La société **dénommée ATELIER FERNAND ROBERT**, locataire au 6 rue du Luxembourg (ancienne chapellerie), via un bail commercial en date 22 juillet 2018 dont l'échéance est fixée au 21 juillet 2024 par la faculté de résiliation triennale, a fait part à la Commune de Flée, de son souhait de mettre fin au bail commercial.

Au vu de cette demande reçue par courrier recommandé en date du 25 septembre 2023 et motivée par le fait que :

- Des difficultés économiques depuis 2 ans.
- L'Etat du bâtiment et ses carences sur un certain nombre de normes de sécurité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du 13 septembre 2018 autorisant la signature du bail commercial

Par ces motifs, Le conseil municipal décide

Principale décision - 20231023_D0005-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2023

- **D'accepter** la résiliation amiable anticipée à la date du 01 novembre 2023 à condition qu'il soit à jour dans le paiement de ses loyers et de l'assainissement.

- **D'autoriser** Madame le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	10
---------------	---	-------------------	---	-------------	----

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,

Pour Extrait Certifié Conforme

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le **24/10/2023**

Publication par voie électronique le **24/10/2023**

Le Maire,



Monique GAULTIER

Le secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Dominique Manceau'.

Dominique MANCEAU